CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 MAI 2014

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du Mercredi 30 Avril 2014

1) Comptabilité – Finances

1.1 Participation FPH
1.2 Acquisition de vélos
1.3 Formation des élus
1.4 Nouvelles demandes de subventions
1.5 Participation séjour Val Joly
1.6 Participation séjour à Angoulême
1.7 Dotation à l'OCCE
1.8 Participation complémentaire au SIARC
1.9 Décisions Modificatives ***voir annexe***

2) S.T. / Urbanisme

2.1 Convention superposition de gestion Ville-SITURV
2.2 Convention enfouissement réseau téléphonique Cité Taffin

3) Cohésion sociale

3.1 Nos quartiers d'été

4) Gestion des Ressources Humaines

4.1 Formation « communication et leadership »

5) Service population

5.1 Bons naissance et baptême républicain

6) Secrétariat Général

6.1 Délégation supplémentaire : Eric PHILOMETE aux petits travaux jusqu'à 50 000€
6.2 Rémunération des élus
6.3 Commission communale des impôts
6.4 Commission intercommunale des impôts

Points Divers

Pour information

- Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vieux-Condé le 21 Mai 2014

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 mai 2014 – 18 heures

Vieux Condé
Ville de toutes les énergies

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014 à 18H

PRESENTS

MEMBRES EN EXERCICE

M BUSTIN Guy ; Mme DI-CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme FONTAINE Nadine ; M TOURBEZ Hervé ; Mme DELCOURT Fabienne ; M VLAMYNCK Guy ; Mme MAKSYMOWICZ Louisette ; M SIMON Didier ; M SMITS Jean-François.

Mme SALINGUE Ghislaine ; Mme LUDEWIG Adeline ; M SIDER Joël ; Mme KOWALSKI Isabelle ; M FORTE Serge ; Mme BOUKLA Giulia ; M HOUBART Jean-Luc ; Mme TOURBEZ Emilie; M LIEGEOIS Bernard ; Mme SAUDOYER Nathalie ; M SZYMANIAK Richard ; Mme MARLOT Josette ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; Mme WACHOWIAK Sylvie ; M PHILOMETE Eric ; M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse (procuration à M AGAH Franck) ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne.

CONVOCATION EN DATE DU 24 AVRIL 2014

PRESIDENCE : M. Guy BUSTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Giulia BOUKLA

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **33**

Membres absents / excusés / représentés : **4**

M TOURBEZ Hervé (procuration à Mme DI-CRISTINA Caroline) ; Mme KOWALSKI Isabelle (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louisette) ; Mme TOURBEZ Emilie (procuration à M BUSTIN Guy) ; Mme SOLINI Corinne (procuration à M AGAH Franck).

Mme SAUDOYER Nathalie : arrivée à 18h15

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 30 AVRIL 2014

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 15 Avril 2014

Election des Adjoints

Comptabilité – Finances

- Budget Primitif 2014
  - Reprise anticipée des résultats 2013
  - Annulations et ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement en cours
  - Vote des taux des taxes municipales
  - Vote des subventions
  - Vote du budget principal
  - Vote du budget annexe A.C.I. – Fer
  - Vote du budget annexe A.C.I. – Espaces Naturels Sensibles

- Demande de participation séjour en Ecosse - Collège Jean Jaurès
- Subvention DETR cité Taffin
- Frais de représentation du maire

Gestion des Ressources Humaines

- Besoins saisonniers ALSH 2014
- Formation d'un adulte relais

Education Jeunesse

- Tarifs ALSH été 2014

Cohésion Sociale

- Programmation CUCS 2014

Secrétariat Général

- Désignation des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire

Points Divers

- Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adoption du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 30/04/2014

Monsieur VAN DER HOEVEN considère que le résumé de son intervention est très succinct et pas très précis, notamment par rapport à l'élection des adjoints. Il souligne avoir bien précisé dans son intervention qu'il y avait eu une modification du procès-verbal et que dans ces conditions, il y avait eu un faux en écriture publique par une personne détenant l'autorité publique.

Monsieur MIXTE ajoute qu'il avait pris la parole sur les délégations proposées notamment dans le domaine scolaire alors que rien n'est indiqué dans le compte-rendu. M le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas d'une censure mais que la réflexion n'était pas assez pertinente pour apparaître au compte-rendu.

- Majorité

8 abstentions : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel ; Mme SOLINI Corinne (procuration à M AGAH Franck).

D/2014-069 Annulation des élections des Adjoints du 06 Avril 2014 et Réélection des adjoints

Vu le CGCT et notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2 qui stipulent que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu la délibération n°2014-23 du 06 Avril 2014 concernant l'installation du nouveau Conseil Municipal et l'élection du maire ;

Vu la délibération n°2014-24 du Conseil Municipal du 06 Avril 2014 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu la lettre du Préfet en date du 16 Avril 2014 dont M le Maire donne lecture relevant des erreurs matérielles lors de l'élection, il convient d'annuler la délibération D/2014-025 et de procéder à une nouvelle élection des adjoints.

M le Maire laisse 5 minutes à la liste « Vieux-Condé Passionnément » pour présenter sa liste mais celle-ci ne présente ni liste ni assesseur.

Les deux assesseurs désignés sont Adeline Ludewig et Bernard Liégeois.

Nombre de présents ou représentés: 33

Nombre de bulletins : 25

Nombre d'abstentions : 8

Bulletins blanc ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 25

Nombre de voix obtenues : 25

La liste « Vieux-Condé Passionnément » représentée par M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme TROTIN Thérèse; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel et Mme Corinne SOLINI, par procuration à M AGAH Franck, ne prennent pas part au vote.

Après le 1er tour de scrutin, ont été proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste suivante : « Pour Construire Ensemble » conduite par la 1ère adjointe, Mme Caroline DI-CRISTINA.

1er adjoint	Mme DI-CRISTINA Caroline
2ème adjoint	M BUSTIN David
3ème adjoint	Mme FONTAINE Nadine
4ème adjoint	M TOURBEZ Hervé
5ème adjoint	Mme DELCOURT Fabienne
6ème adjoint	M VLAMYNCK Guy
7ème adjoint	Mme MAKSYMOWICZ Louisette
8ème adjoint	M SIMON Didier
9ème adjoint	M SMITS Jean-François

Monsieur VAN DER HOEVEN exprime son désaccord sur le motif du vote car selon lui, si le Conseil Municipal doit réélire ses adjoints, c'est à cause de la modification du procès-verbal et non des erreurs matérielles.

Monsieur AGAH se dit outré que M le Maire reporte la faute sur le service élection et considère que ce service fait bien son travail puisque depuis 2003, il y a eu 5 élections sans aucun problème. M le Maire lui répond qu'il est en effet surprenant que ces problèmes interviennent après un changement de majorité au sein du Conseil Municipal alors que tout se passait bien auparavant.

Budget Primitif 2014

- Reprise anticipée des résultats 2013
- Annulations et ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement en cours
- Vote des taux des taxes municipales
- Vote des subventions
- Vote du budget principal
- Vote du budget annexe A.C.I. – Fer
- Vote du budget annexe A.C.I. – Espaces Naturels Sensibles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce budget s'inscrit pleinement dans le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 15 Avril 2014. Ce budget 2014 est établi avec la reprise des résultats 2013.

La ligne de trésorerie précise les 600 000€ souscrits auprès de la Banque Postale (nouveau partenaire).

Les recettes font apparaître une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 127 223€.

La Dotation de Solidarité Urbaine quant à elle est en hausse de 82 166€.

Les recettes fiscales sont en hausse de 92 689€, ce qui n'est pas du fait de l'augmentation des taxes locales mais d'une majoration par l'Etat des bases locatives de 0,9%.

Parallèlement, la compensation de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de l'ancienne Taxe Professionnelle est en baisse de 21 447€.

Sur les dépenses, les charges de personnel représentent 54,33% des dépenses de fonctionnement contre 51,36% pour 2013 soit une augmentation de 513 000€, compensée en partie par des subventions de 103 000€. L'augmentation réelle est donc de 410 000€.

Madame TRELCAT-CHOUAN précise pour information que le budget est de 13 639 980€ en fonctionnement et de 7 850 700€ en investissement. Elle espère que la Municipalité réussira à aller chercher les subventions pour réduire les emprunts.

D/2014-070 Reprise anticipée des résultats 2013

Vu la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et de la prévision d'affectation,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 de Monsieur le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal décide de reprendre l'ensemble des résultats de l'exercice 2013 au Budget Primitif de l'exercice 2014 comme suit :

- Excédent de fonctionnement :	1 078 669,50 €
- Déficit d'investissement :	1 976 602,91 €
- Reports de Dépenses :	1 677 912.29 €
- Report de Recettes :	2 254 815,30 €
- Prévision d'affectation compte 1068 :	1 399 699,90 €

- Unanimité

D/2014-071 Annulation d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement d'un centre d'hébergement des artistes

M. le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2011 concernant la mise à disposition de la ville par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, du bâtiment « Le Boulon » après en avoir réalisé la réhabilitation.

Cette mise à disposition reprend un ensemble immobilier dont une maison de maître pour laquelle une réflexion devait être menée pour l'utiliser comme centre d'hébergement des artistes dans le cadre du fonctionnement du pôle régional des arts de la rue.

Pour ce faire, une autorisation de programme avait été votée afin de répartir la réalisation sur plusieurs années.

Aujourd'hui, le financement de l'aménagement de ce bâtiment n'étant pas défini il y a lieu de voter l'annulation de cette autorisation de programme.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Décide d'annuler l'autorisation de programme de 1 000 000 € et les crédits de paiement y afférents qui avaient été définis comme suit :

- Montant global de l'AP : 1 000 000 euros
- Crédits de paiement 2013 : 90 000 euros
- Crédits de paiement 2014 : 100 000 euros
- Crédits de paiement 2015 : 810 000 euros

Monsieur VAN DER HOEVEN précise que cette opération ne coutait rien à la Ville dans la mesure où c'était le Département, la Région et l'Etat qui la finançaient.

➢ Majorité

8 Abstentions : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme Thérèse TROTIN ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel et Mme Corinne SOLINI, par procuration à M AGAH Franck.

D/2014-072 Annulation d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux d'aménagement de la place de la République

Dans le cadre d'une étude FDAN « cadre de vie » réalisée par le groupement Agence Fabienne Guinet Paysagiste et Ad Hoc Architectes Urbanistes et validée par l'ensemble du conseil municipal le 16 décembre 2010, un volet portait sur l'aménagement de la place de la République.

Pour amorcer le démarrage du projet (réalisation de l'étude, établissement du plan de financement, planification des travaux) et ne pas mobiliser inutilement des crédits sur un seul exercice budgétaire une autorisation de programme a été votée le 30 mars 2012 et ajuster le 21 mars 2013.

Aujourd'hui, le financement de ce projet n'étant pas établi, il y a lieu d'annuler cette autorisation de programme

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du dossier

Décide d'annuler l'autorisation de programme de 2 890 000 € et les crédits de paiement y afférents qui avaient été définis comme suit :

- Montant global de l'AP : 2 890 000 euros
- Crédits de paiement 2013 : 100 000 euros
- Crédits de paiement 2014 : 1 000 000 euros
- Crédits de paiement 2015 : 1 790 000 euros

➢ Majorité

8 Abstentions : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme Thérèse TROTIN ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel et Mme Corinne SOLINI, par procuration à M AGAH Franck.

D/2014-073 Annulation d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux d'aménagement de la place du 8 mai 45

Dans le cadre d'une étude FDAN « cadre de vie » réalisée par le groupement Agence Fabienne Guinet Paysagiste et Ad Hoc Architectes Urbanistes et validée par l'ensemble du conseil municipal le 16 décembre 2010, un volet portait sur l'aménagement des abords du complexe sportif avec notamment l'aménagement d'un parking rue du 8 mai 45.

Pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur un seul exercice budgétaire et afin de lancer les procédures relatives aux marchés publics, une autorisation de programme d'un montant de 498 000 € a été votée.

Toutefois, l'avant projet pour la réalisation des travaux n'ayant pas été lancé et le financement non demandé, il y a lieu d'annuler l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que la modification de la répartition des crédits de paiement s'avère nécessaire

Décide

- D'annuler l'autorisation de programme de 498 000 € et les crédits de paiement y afférents qui avaient été définis comme suit :

- Montant global de l'AP : 498 000 euros
- Crédits de paiement 2013 : 40 000 euros
- Crédits de paiement 2014 : 100 000 euros
- Crédits de paiement 2015 : 358 000 euros

- Que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

➢ Majorité

8 Abstentions : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme Thérèse TROTIN ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel et Mme Corinne SOLINI, par procuration à M AGAH Franck.

D/2014-074 Ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement en cours

M. le Maire rappelle que des autorisations de programme ont été votées les 21 mars et 16 octobre 2013, pour permettre à la commune selon le cas :

- d'engager les démarches nécessaires à la constitution de dossiers permettant l'obtention de subventions de différents partenaires
- d'engager la consultation des entreprises pour la réalisation de travaux
- d'engager des études préalables de faisabilité

Aujourd'hui, des ajustements sont à réaliser selon les plannings des différents financeurs impactant donc les dépenses susceptibles d'être réalisées.

Aussi, il y a lieu d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement selon le tableau ci-après :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2014	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2014	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
08AP045 Aménagemt des espaces publics (ANRU)	1 800 000 €		1 800 000 €	756 611,40 €	613 831,68 €	429 556,92 €	0 €
12 AP01 Construction d'une médiathèque (travaux)	1 820 000 €		1 820 000 €	0	67 949,40 €	1 400 000 €	352 050,60 €

12AP03 Extension de la Mairie	2 000 000 €		2 000 000 €	103 449,81	50 000 €	200 000 €	1 646 550,19 €
12AP04 Aménagemnt des voiries Cité Taffin	3 300 000 €		3 300 000 €	125 085,46 €	1 821 872,40 €	1 353 042,14 €	0 €

Le Conseil Municipal décide,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que des ajustements sont nécessaires sur l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement

Article 1er : de valider les autorisations de programme et crédits de paiement comme présentés ci-dessus

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

➢ Unanimité

D/2014-075 Vote des taux des taxes municipales 2014

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les taux demeurent inchangés par rapport au Budget 2013 et sont définis comme suit :

- taxe d'habitation : 33,94%
- taxe foncière (bâti) : 39,38%
- taxe foncière (non bâti) : 124,33%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les taux des taxes municipales ci-dessus mentionnés.

➢ Unanimité

➢ **Vote des subventions 2014**

Monsieur M le Maire propose de voter les subventions de manière globale et précise que les élus membres du conseil d'administration d'une association ne prennent pas part au vote et doivent en informer le secrétariat.

Ne prennent donc pas part au vote

Monsieur AGAH Franck pour l'association Mieux Vivre dans son Quartier Solitude Ermitage, l'Association Vieux-Condé Foot et Le Boulon,

Monsieur MIXTE Alain pour l'Association Enfance Jeunesse Loisirs et le Hand Ball Club,

Madame TROTIN Thérèse pour l'association Dojo Club Vieux-Condéen,

Madame BRUNET Annie-France pour l'association La joie de vivre,

Madame SOLINI Corinne (procuration à Monsieur AGAH Franck) pour Le Boulon.

M le Maire précise que les subventions ont été reconduites dans leur intégralité. Le montant des subventions aux associations s'élève concernant le compte 6574 à 768 902 €, pour le compte 6554 (S.I.A.R.C et syndicats de commune) à 467 400 € et pour le compte 657362 (CCAS) à 415 000 €.

⇨ Unanimité

➢ **Vote des chapitres budgétaires**

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des pages 18 et 19 du budget.

Dépenses de fonctionnement

chapitre 011 :	3 229 140,00 €
chapitre 012 :	6 799 110,00 €
chapitre 65 :	2 004 850,00 €
chapitre 66 :	283 000,00 €
chapitre 67 :	139 240,00 €
chapitre 022 :	60 000,00 €
chapitre 023 :	594 000,00 €
chapitre 042 :	530 640,00 €

⇨ Majorité

8 Abstentions : M VAN DER HOEVEN Serge ; Mme Thérèse TROTIN ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET Annie-France ; M BEUDIN Michel et Mme Corinne SOLINI, par procuration à M AGAH Franck.

Concernant le vote des charges de personnel, chapitre 012, M AGAH précise que le groupe s'abstient sur le vote du chapitre en tant que tel mais qu'il ne faut pas l'interpréter contre étant un vote contre une augmentation du personnel.

Recettes de fonctionnement

chapitre 70 :	281 100,00 €
chapitre 73 :	6 917 444,50 €
chapitre 74 :	5 047 906,00 €
chapitre 75 :	8 800,00 €
chapitre 013 :	250 995,00 €
chapitre 77 :	41 000,00€
chapitre 042 :	14 065,00 €

⇨ Unanimité

Dépenses d'investissement

chapitre 20 :	103 920,00 €
chapitre 21 :	444 941,00 €
chapitre 23 :	2 944 950,00 €
chapitre 10 :	1 000,00 €
chapitre 13 :	2 308,80 €
chapitre 16 :	665 000,00 €
chapitre 27 :	20 000,00 €
chapitre 040 :	14 065,00€

⇨ Unanimité

Recettes d'investissement

chapitre 13 :	671 868,00 €
chapitre 16 :	1 514 800,00 €
chapitre 10 :	437 876,80 €
chapitre 024 :	447 000,00 €
chapitre 021 :	594 000,00 €
chapitre 040 :	530 640,00 €

⇨ Unanimité

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se reporter aux documents relatifs aux budgets des Ateliers Chantiers d'Insertion.
Il précise que ces budgets ne comportent que des dépenses et recettes de fonctionnement.

Budget annexe A.C.I. Fer

Dépenses de fonctionnement

chapitre 011 :	91 960,00 €
chapitre 012 :	81 380,00 €
chapitre 67 :	200,00 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 74 :	99 132,00 €
chapitre 013	74 408,00 €

➢ Unanimité

Budget annexe A.C.I. Espaces naturels sensibles

Dépenses de fonctionnement	
chapitre 011 :	77 700,00 €
chapitre 012 :	217 220,00 €
Recettes de fonctionnement	
chapitre 74 :	96 520,00 €
chapitre 013 :	198 400,00 €

- Unanimité

D/2014-083 Demande de participation financière pour un séjour en Ecosse - Collège Jean Jaurès

Madame EL KADI, Professeur d'Anglais, sollicite sous couvert de Madame DELSIPPE, Principale du collège Jean Jaurès, une participation financière de la Ville au financement d'un séjour scolaire en Ecosse. Ce séjour permettra aux élèves de découvrir la culture et l'histoire de l'Ecosse à travers les villes d'Edimbourg, de St Andrews et de Glasgow. Ce séjour à destination de 34 élèves de 4ème et 3ème se déroulera du 05 au 11 Mai 2014.

M le Maire propose d'allouer une somme de 45 € par élève Vieux-Condéen participant à ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition susmentionnée,

Autorise Monsieur le Maire à verser 45 € à chaque famille Vieux-Condéenne dont l'enfant participera à ce voyage.

D/2014-083 Subvention DETR Cité Taffin

FINANCEMENT DE L'OPERATION

« REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS – CITE TAFFIN»

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cet engagement a été confirmé par décision de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 07 novembre 2013.

Aujourd'hui, suite aux résultats de la procédure de consultation concernant le lot relancé pour infructuosité « aménagement paysager » et attribuant celui-ci à la société ISS ESPACES VERTS, le tableau des dépenses prévisionnelles est réajusté de la manière suivante :

DEPENSES	ENTREPRISE	MONTANT HT
MAITRISE D'OEUVRE		
Eléments de mission (Loi M.O.P.)	NERVURES	Forfait prévisionnel : 97 460,00 €
		Avenant : 17 746,00 €
TRAVAUX		
Lot 1	TCL	449 840 €
Lot 2	ISS ESPACES VERTS	534 851 €
Lot 3	CITEOS	778 000 €
Lot 4	ISS ESPACES VERTS	781 023 €
PRESTATIONS DIVERSES		
Etude de sol	GINGER	11 790 €
Relevé topo	CAB BON	5 738 €
CSPS	VERITAS	4 920 €
OPC	NERVURES	7 000 €
PUBLICATION		
AAPC	JOURNAL OFFICIEL	2 160 €
Total des dépenses prévisionnelles H.T.		**2 690 528 €**

Monsieur le Maire rappelle que cette opération peut bénéficier de subventions de la part des différents partenaires que sont la Région Nord Pas de Calais, le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2014 sur

la base des travaux concernant le réaménagement de lieux patrimoniaux labellisés UNESCO (lots n°1 « VRD » et n°3 « Enfouissement des réseaux »), soit l'une des catégories d'opération éligibles indiquées dans la circulaire préfectorale en date du 6 mars 2014, de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DES DEPENSES	**Montant prévisionnel**	**FINANCEURS**	**Montant prévisionnel**	**% Participation**
VRD (LOT N°1)	449 840 €	Région	306 960 €	25% *
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (LOT N°3)	778 000 €	**ETAT**	**269 053 €**	**21,91%**
		Département	245 568 €	20% *
		Ville	**245 568 €**	**20%**
		Valenciennes Métropole	160 691 €	13,09% *
Total HT	**1 227 840 €**	**Total**	**1 227 840 €**	**100%**

** Montant et pourcentage donnés à titre indicatif, les partenaires concernés s'engageant sur le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessous.*

En ce qui concerne l'opération dans sa globalité, soit tous travaux et prestations diverses dont la maîtrise d'œuvre confondue, le financement sur la base des dossiers présentés à la Région, à l'Etat comme vu précédemment, au Département du Nord et à Valenciennes Métropole, doit permettre le montage et l'équilibre financier suivant :

PLAN DE FINANCEMENT « REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS – CITE TAFFIN»				
DEPENSES		**RECETTES**		
NATURE DES DEPENSES	**Montant prévisionnel**	**FINANCEURS**	**Montant prévisionnel**	**% de participation**
Tous corps d'état confondus, MOE, prestations et dépenses diverses *(voir tableau des dépenses prévisionnelles susmentionné)*	2 690 528 €	Région	714 510 €	26,56%
		Département	630 755 €	23,44%
		Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	538 105 €	20%
		Ville	538 105 €	20%
		Etat *(D.E.T.R. 2014)*	269 053 €	10%
Total HT	**2 690 528 €**	**Total**	**2 690 528 €**	**100%**

Au terme de ce dernier exposé, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement et à l'autoriser à confirmer et/ou à solliciter l'aide financière de ses différents partenaires sur la base de celui-ci, la Ville de Vieux Condé restant ainsi engagée sur un taux de financement établit à 20%.

****

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement faisant apparaitre le coût de l'opération réajusté au montant de 2 690 528 € HT ainsi que les participations financières prévisionnelles et/ou arrêtées des différents partenaires dont celle, plus précisément, de l'Etat au titre de la DETR 2014 au taux de 21,91% du montant prévisionnel des travaux de voiries et d'enfouissement des réseaux s'élevant à 1 227 840 € H.T. ;

- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget d'Investissement de la commune 2013 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement ;

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction comme à la régularisation des différentes demandes de subventions liées à l'opération de requalification des espaces publics de la Cité Taffin.

➢ Unanimité

D/2014-085 Attribution d'une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire pour 2014.

Vu l'article L 2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer à Monsieur le Maire de la ville de Vieux-Condé une indemnité de **7 600 €** pour frais de représentation.

Cette indemnité sera versée en quatre fois à chaque fin de trimestre.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

➢ Unanimité

D/2014-086 Recrutement du personnel pour l'A.C.M (Accueil Collectif de Mineurs) juillet et août 2014

Madame DI-CRISTINA informe l'Assemblée de la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de cet été.

La composition de l'équipe pédagogique sur emplois saisonniers sera la suivante :

Juillet 2014 :

- 1 directeur,
- 22 animateurs
- 3 adjoints techniques de 2ème classe à temps non-complet (17,5 heures/hebdomadaire) au restaurant scolaire.

Août 2014 :

- 2 directeurs,
- 14 animateurs,
- 2 adjoints techniques de 2ème classe à temps non complet (17,5 heures/hebdomadaire) au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements ponctuels sus-évoqués.

➢ Unanimité

D/2014-087 Formations d'initiation liées aux règles administratives et informatiques pour un adulte-relais

Madame DI-CRISTINA fait part à l'assemblée le besoin de former un adulte-relais sur la formation « Maîtrise des règles des écrits administratifs » et les formations informatiques « La découverte de la bureautique » - « Word : Initiation ».

Cet apprentissage a pour objectif d'acquérir les connaissances indispensables dans ces domaines permettant à l'agent d'être plus efficace au travail.

FORMATIONS	Nombre de jours	Tarifs
La découverte de la bureautique	2	160 €
Initiation WORD	2	300 €
Maîtrise des règles des écrits administratifs	3	450 €
Total	**7**	**910 €**

Monsieur le Maire propose donc de financer ces formations qui seront réalisées sur une durée de 7 jours par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour un montant de 910 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à cette formation.

- Unanimité

D/2014-088 Tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs Juillet et Août 2014

Pas de changement des tarifs initialement votés le 15 mai 2013 à savoir :

- Forfait au mois

- Forfait à la semaine

- Participation supplémentaire par mini-séjour

Juillet (4 semaines)	Tarif Vieux-Condéen		Tarif extérieur
	Imposable	Non imposable	
Forfait semaine	26€	16€	42€
Forfait mois	83€	52€	125€
Forfait mois avec dégressivité (3 enfants &+)	73€	42€	104€

Août (3 semaines)	Tarif Vieux-Condéen		Tarif extérieur
	Imposable	Non imposable	
Forfait semaine	26€	16€	42€
Forfait mois	68€	42€	94€
Forfait mois avec dégressivité (3 enfants &+)	57€	31€	78€

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante maternelle, ce sont les revenus et le domicile de la famille d'accueil qui seront pris en compte.

Changement concernant les mini-séjours

Auparavant, les tarifs étaient les suivants

MINI-SEJOUR / places limitées	Tarif Vieux-Condéen		Tarif extérieur	
	Imposable	Non imposable	Imposable	Non imposable
	26€	16€	42€	

Proposition selon la durée du mini-séjour :

MINI-SEJOUR / places limitées	Tarif Vieux-Condéen		Tarif extérieur	
	Imposable	Non imposable	Imposable	Non imposable
Une nuitée	7.5€	5€	10.5€	
Deux nuitées	15€	10€	21€	
4 nuitées	30€	20€	42€	

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante maternelle, ce sont les revenus et le domicile de la famille d'accueil qui seront pris en compte.

Proposition d'un tarif pour l'organisation de sorties familiales :

Sortie sans entrée dans un parc : 10€ par parent

Sortie avec entrée dans un parc : 20€ par parent

Concernant la proposition de tarif pour l'organisation de sorties familiales, Monsieur AGAH demande si le Service Jeunesse, dans ses prérogatives, fait aussi de l'intergénérationnel et de la parentalité. Madame DI-CRISTINA lui répond que même si l'ancienne municipalité ne souhaitait pas l'intervention des parents dans les sorties, cela était actuellement à l'ordre du jour.

- Unanimité

D/2014-089 C.U.C.S. 2014 – MODIFICATION DU PROGRAMME ANNUEL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le programme 2014 du C.U.C.S. approuvé par délibération en date du 16 Octobre 2013.

Le programme adopté initialement était le suivant :

Intitulé de l'action	*Porteur de l'action*	Coût total TTC en €	CUCS ETAT	Coût Ville T.T.C. en €
Devenir parents et puis...	Commune – Politique de la ville et petite enfance	22 690	7 500	7 690
Amélioration de la langue française	Commune – Politique de la ville	9 000	4 500	4 500
Dans l'espace public, Land Art, Art ville Qu'Art ier	Commune	24 000	6 000	6 000
Grandir et prendre son envol... Ici et ailleurs	Commune – Politique de la ville	12 000	6 000	6 000
J'améliore mon cadre de vie	Commune – Politique de la ville	9 000	4 500	4 500
La culture pour s'en sortir	Le Boulon	89 656	20 000	30 500
Mieux vivre au quotidien	A.C.S.R.V.	17 418	4 950	4 950
La cuisine pour tous	Commune – Maison pour tous	12 740	6 370	6 370
Le bien être pour tous	Commune – maison pour tous	13 105	6 552	6 553
Santez-vous bien	Commune – Politique de la ville	6 000	3 000	3 000

Les modifications sont les suivantes :

Intitulé de l'action	*Porteur de l'action*	Coût total TTC en €	CUCS ETAT	Coût Ville T.T.C. en €
Devenir parents et puis... *Demande de subvention faite à la CAF pour le complément*	Commune	22 690	7 500	7 690
La cuisine pour tous	Commune – Maison pour tous	6 000	3 000	3 000
Le bien être pour tous	Commune – maison pour tous	Action annulée car avis défavorable (manque le diagnostic des besoins)		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications au programme C.U.C.S. 2014 et ses éléments financiers tels que présentés par le tableau ci-dessus :

AUTORISE le versement des participations aux porteurs de projets concernés,

RAPPELLE que l'engagement contractuel corollaire de la Ville de Vieux Condé ne prendra effet qu'une fois que l'Etat aura notifié à la Ville sa décision sur chacune des actions sus-évoquées ;

- Unanimité

D/2014-090 Désignation des représentants au Comité Technique Paritaire

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales prévoyant que le CTP comprend en nombre égal des représentants de la collectivité territoriale (membres du conseil municipal) et des représentants du personnel. Pour chacune de ces catégories, des représentants suppléants seront également désignés. Leur nombre est égal à celui des représentants titulaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33, prévoyant la création d'un comité technique paritaire (CTP) dans les collectivités territoriales employant plus de 50 agents ;

Considérant les effectifs relevés au sein des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après un vote à main levée,

FIXE à 5 le nombre de représentants de l'assemblée communale au sein du Comité Technique Paritaire et à 5 le nombre de suppléants.

DESIGNE ainsi qu'il suit ces représentants :

Titulaires	Suppléants
- **Caroline DI-CRISTINA**	- **Giulia BOUKLA**
- **Eric PHILOMETE**	- **Didier SIMON**
- **Ghislaine SALINGUE**	- **Adeline LUDEWIG**
- **Serge FORTE**	- **Jean-François SMITS**
- **Michel BEUDIN**	- **Annie-France BRUNET**

- *Nombre de votants* *33*
- *Nombre de suffrage exprimés* *33*

Points Divers

Intervention de M le Maire :

Lors du week-end de Pâques, l'association Vieux-Condé Foot a organisé son traditionnel tournoi de foot.

Je souhaite informer le Conseil Municipal de ma consternation et de mes inquiétudes quant aux événements qui se sont déroulés durant cette manifestation.

Tout d'abord concernant l'accueil des équipes étrangères, je suis en possession de témoignages écrits (avec photos à l'appui) qui m'indiquent que les équipes accueillies ont dormi dans une de nos salles de sport, à même le sol, sur des tapis de moins de deux centimètres d'épaisseur. Les jeunes de ces équipes, nos commerçants les ont retrouvés errant dans les rues de Vieux-Condé, sans être accompagnés par une personne désignée par l'association, sans argent et demandant la possibilité d'acheter de la nourriture.

Je suis très fier de notre population, et notamment la communauté marocaine qui a su en quelques coups de téléphone s'organiser, sur leurs fonds propres, pour les accueillir à domicile en organisant un repas digne de ce nom. Je tiens à les remercier pour cette démonstration de soutien.

Je note également que quatre joueurs, dont deux mineurs, de la communauté marocaine ont été « perdus » par l'organisation. A ce jour et à ma connaissance, nous n'avons pas de nouvelle d'eux. D'ailleurs les dirigeants du club concerné ont déposé une plainte à ce sujet auprès du commissariat de Condé-sur-Escaut. Ces mêmes dirigeants ont du se rendre à pied jusqu'au commissariat puisque personne n'a souhaité les accompagner.

Une autre plainte a été déposée par un spectateur pris à parti pendant la manifestation.

Enfin, nous avons pu constater dans le cadre de notre vidéo surveillance :

1) Une consommation d'alcool importante,
2) Une bagarre avec des personnes connues du club et d'anciens élus,
3) Une bagarre générale sur l'un des terrains,
4) La présence de fumeurs dans la buvette,
5) L'utilisation des véhicules de la ville sans autorisation.

Je vous rappelle l'article L3335-4 du Code de la santé publique :

« La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L. 3321-1 est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives ».

L'article L3321-1 Code de la santé publique définit le groupe des boissons :

Le groupe 1 précise la définition des boissons autorisées :

Ce sont les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat :

Pour faire simple : même une bière est interdite !

Article L3335-11 Code de la santé publique

Les personnes qui, sous le couvert d'associations, vendent des boissons à consommer sur place, sont soumises à la réglementation administrative des débits de boissons dans les conditions fixées par l'article 1655 du code général des impôts.

Je vous rappelle que le Président de l'association est l'organisateur de cette manifestation, et qu'à ce titre il engage la responsabilité du club et de l'ensemble de ses dirigeants.

En ma qualité de Maire et en application de mes pouvoirs de police.

J'informe le conseil municipal que deux plaintes vont être déposées, auprès des services de Monsieur le Procureur de la République concernant :

1) Le non-respect des articles :
   L 3321-1, L 3335-4 et L 3335-11 du Code de la Santé Publique.

2) Le trouble à l'ordre public conformément à l'Article 431-3 du Code Pénal et mise en danger d'autrui conformément à l'Article 121-3 du Code Pénal.

Enfin et pour conclure mon intervention :

Pour être très clair et limpide dans mes propos, et pour éviter toute interprétation fallacieuse, je ne souhaite en aucun cas la dissolution de l'association Vieux-Condé Foot.

D'ailleurs je vous rappelle que nous venons de voter une subvention de 10.000 € supérieure à celle de l'année dernière, année où vous étiez aux commandes de la Ville, soit 60.000 € pour cette année 2014.

Mais au vue de ce que nous constatons aujourd'hui et dans l'intérêt de Vieux-Condé Foot, je demande solennellement à l'ensemble des membres du bureau actuel de cette association d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Etant comme vous, cher membre de l'opposition, dans une volonté de construire tout en étant vigilant, mon adjoint au sport et moi-même nous tenons à la disposition de cette association afin de maintenir l'activité et le calendrier des manifestations pendant le renouvellement des membres du bureau, en accord et sous conditions d'acceptation par les services de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Une dernière précision : J'ai en ma possession l'ensemble des pièces faisant l'objet de ma déclaration, elles seront mises à la disposition des services d'enquête de Monsieur le Procureur de la République avec copie à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur AGAH s'indigne du comportement des élus pendant ces 3 jours du tournoi. En tant que président de cette association qui est incriminée pour tout le travail qu'elle a pu mener pendant ce tournoi international, il indique que 3 équipes sont venues de l'étranger et qu'elles ont résidée dans le même lieu. Il espère que M le Maire ne met pas en opposition les marocains, les ivoiriens et les polonais.

Monsieur AGAH voudrait préciser que concernant l'ordre public, il regrette de ne pas être allé lui-même au commissariat déposer une plainte contre les agissements et le comportement indignes de certains des colistiers de M le Maire.

De plus, il ne trouve pas normal qu'un citoyen et non pas l'autorité publique ait visionné les enregistrements des caméras de surveillance.

Il indique qu'il prendra ses dispositions pour ces propos diffamatoires qui incriminent 275 licenciés.

Ensuite, concernant la subvention de Vieux-Condé Foot, si celle-ci était moins importante l'an dernier, c'est parce que dans le cadre d'un projet de réfection du club house, le club avait un cofinancement de la fédération française de football et de ce fait, demandait une participation directe de la Ville et non pas les 90% de prise en charge par la municipalité. Ce projet n'étant pas mis en place, le comité directeur de Vieux-Condé Foot a sollicité les 60 000€ de subventions initiales pour acquérir un minibus.

Concernant le véhicule de la municipalité, celui-ci a été mis à disposition selon un accord pris en janvier avec l'ancienne municipalité.

Pour terminer, Monsieur AGAH exprime son indignation et son dégoût vis-à-vis de l'élection municipale passée.

Monsieur VAN DER HOEVEN intervient pour dénoncer à 2 reprises du racisme dans les propos de M le Maire.

Suite à ces injures, M le Maire intervient pour retirer la parole aux élus et calmer l'auditoire.

Monsieur VAN DER HOEVEN et Monsieur AGAH quittent à ce moment l'assemblée.

Pour revenir à un climat plus serein, Monsieur MIXTE se félicite du fait qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée. Lors de sa rencontre en janvier avec l'inspecteur d'académie, il y avait une crainte concernant l'école maternelle Pierre Lemoine qui compte entre 100 et 110 élèves au lieu des 125 qu'elle devrait avoir (5 classes). Les projets de logements sur le quartier ont convaincu les services académiques de ne pas fermer de classe.

Pour conclure, Monsieur MIXTE souhaiterait que M le Maire fasse le point sur l'avancée de son projet concernant les rythmes scolaires pour la prochaine rentrée.

M le Maire n'est pas en mesure de répondre à son souhait car le nouveau ministre de l'éducation semble donner des possibilités de modifications de l'organisation des rythmes scolaires (par exemple, regrouper les heures du TAP sur une ½ journée).

Madame TRELCAT-CHOUAN regrette que les coordonnées du groupe des élus de l'opposition ait été communiquées au personnel et aux élus. M le Maire prendra en considération cette remarque pour le futur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

Objet : Action Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la programmation de la fiche projet présentée par l'association Enfance Jeunesse Loisirs (E.J.L.) et intitulée « F.P.H. ».

L'objectif de cette action est de soutenir la vie associative de la Ville et d'aider à l'initiation de projet pour et par les habitants par le biais de demandes de participation financière déposées auprès de l'association Enfance Jeunesse Loisirs porteuse du projet.

Il précise que les réservations budgétaires afférentes à cette programmation sont reprises au Budget Primitif 2014, ce pour un montant fixé à 3 300 € pour la ville.

Le Conseil Municipal, à la majorité/l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi à l'association E.J.L. d'une somme de 3 300 € représentant la part de la Ville à la réalisation du projet F.P.H.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir entre la Ville et l'association E.J.L..

Monsieur Alain MIXTE ne prend pas part au vote.

Fait à Vieux-Condé, le

Pour copie conforme,

Le Maire,

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

<u>Objet</u> : Acquisition de vélos

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'implication de la Ville dans la formation des jeunes Vieux-Condéens à la sécurité routière.

En ce sens, 10 classes de CM1 et CM2 ainsi que le centre d'habitat Les peupliers de Vieux-Condé ont suivi une formation au B.S.R. (Brevet de Sécurité Routière), afin de récompenser les participants les plus méritants, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer un vélo et un casque à chaque élève arrivé premier de sa classe lors des épreuves visant à l'obtention du B.S.R..

Le coût d'un vélo est estimé à environ 220 € T.T.C. et celui d'un casque à 16 € TTC.

Le Conseil Municipal, à la majorité/l'unanimité,après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la proposition susmentionnée,

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter 11 vélos & 11 casques pour un montant maximum de

2 600 € T.T.C..

Fait à Vieux-Condé, le

Pour copie conforme,

Le Maire,

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

<u>Objet</u> : Formation des élus

M le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

M le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 10 000 €

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité/l'unanimité

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 10 000 €.

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

Objet : Nouvelles demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant des associations ci-dessous énumérées au titre de l'année 2014.

Faute d'un dossier de demande de subvention complet ou dans les temps, ces demandes n'ont pu être traitées avant le vote du B.P. 2014.

VIEUX-CONDE FUTSAL	250,00
CALABRIA MIA	3 500,00
SOS CIBISTES	2 800,00
LES AMIS DE LA MUSIQUE	1 300,00
Comité Amiante Prévenir et Réparer	250,00
Thai Boxing Vieux-Condéen - subvention exceptionnelle	2 500,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, la majorité, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'allocation d'une subvention à ces associations pour l'année 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions au titre de l'année 2014.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

<u>Objet</u> : Participation séjour à Val Joly

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de Mademoiselle Coralie DRZEWICKI, élève en CAP assistant technique en milieu familial et collectif au Lycée du Pays de Condé, laquelle souhaiterait participer à un séjour de 2 jours au Val Joly suivis d'une journée à Paris du 11 au 13 Juin 2014 et sollicite pour ce faire la participation financière de la Ville.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 30 € pour ce séjour.

Le Conseil Municipal, à à la majorité/l'unanimité , après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la proposition énoncée ci-dessus.

Fait à Vieux-Condé, le

Pour copie conforme,

Le Maire,

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

<u>Objet</u> : Participation financière à un séjour à Angoulême – Collège Jean Jaurès

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de Madame DARGON, professeur documentaliste et de Madame HENNION, professeur de lettres du collège Jean Jaurès, lesquelles souhaitent organiser dans le cadre d'un projet pédagogique autour de la bande dessinée, un séjour à Angoulême d'une durée de 2 jours à destination de 18 élèves des classes de 4ème 2, 4ème 4 et 4ème 5 et sollicitent pour ce faire la participation financière de la Ville.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 15€ par enfant Vieux-Condéen ayant participé au séjour.

Le Conseil Municipal, à la majorité/l'unanimité, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus.

Fait à Vieux-Condé, le

Pour copie conforme,

Le Maire,

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

<u>Objet</u> : Dotation à l'OCCE de l'école du Mont de Peruwelz

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de Madame MARANDIN, directrice de l'école du Mont de Peruwelz, laquelle souhaite organiser un séjour à Londres d'une durée de 3 jours à destination des élèves de CM1/CM2 et sollicite pour ce faire la participation financière de la Ville. Le coût total est de 6 000€. L'école a obtenu une subvention du FPH et du Conseil Général en plus de ses actions telles que la vente de calendriers, de grilles...

Monsieur le Maire propose d'allouer une dotation de 1 000€ à l'OCCE de l'école du Mont de Peruwelz.

Le Conseil Municipal, à la majorité, l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 1 000€ à cette association.

Fait à Vieux-Condé, le

Pour copie conforme,

Le Maire,

Projet de Délibération
Conseil Municipal du 27 Mai 2014

Objet : Participation financière de la Commune de Vieux-Condé – Tramway - Réseaux d'eaux pluviales – remboursement des emprunts.

Par délibération en date du 29 mars 2011, le S.I.A.R.C validait une clé de répartition spécifique pour la participation financière des quatre communes adhérentes, aux emprunts contractés par le S .I.A.R.C au titre des travaux neufs réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales dans le cadre du Tramway, selon le détail suivant :

Remboursement annuel au titre des travaux EP du Tramway.	**50% A part égale**	**(50% / Nombre d'habitants) X (nombre d'habitants de chaque commune membre).**

Puis par délibération en date du 26 mai 2011, le S.I.A.R.C validait un emprunt d'un montant de **1.250.000,00 €** avec la Caisse d'Epargne pour des travaux à engager sur les réseaux d'eaux pluviales en préalable à l'arrivée du Tramway.

Puis par délibération en date du 20 septembre 2011, le S.I.A.R.C validait un emprunt d'un montant de **750.000,00 €** avec la Crédit Foncier pour des travaux à engager sur les réseaux d'eaux pluviales en préalable à l'arrivée du Tramway.

Puis par délibération en date du 22 juin 2012, le S.I.A.R.C validait un emprunt d'un montant de **100.000,00 €** avec la Caisse d'Epargne pour des travaux à engager sur les réseaux d'eaux pluviales en préalable à l'arrivée du Tramway.

Considérant que les participations financières n'ont pas été levées pour la commune de Vieux-Condé pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014, le S.I.A.R.C va les intégrer à ses budgets primitifs 2014 et suivants, selon le détail ci-après :

	Versement des participations des communes du S.I.A.R.C. en 2014				
	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Remboursement Annuel	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	
Condé sur l'Escaut	6 726,59	*Versement différé en 2015 et 2016*	*Versement différé en 2015 et 2016*	40 841,57	47 568,16
Vieux-Condé	7 031,52	*Versement différé en 2015 et 2016*	*Versement différé en 2015 et 2016*	42 696,99	49 728,51
Fresnes sur Escaut	5 956,21	35 526,93	36 107,28	36 172,08	113 762,50
Escautpont	4 645,36	27 708,13	28 160,75	28 217,04	88 731,28
TOTAL	24 359,68	63 235,06	64 268,03	147 927,68	299 790,45

Le S.I.A.R.C va également intégrer à ses budgets primitifs 2015 et 2016, les versements différés, selon le détail suivant :

	2012	2013
Remboursements Différés	TOTAL	TOTAL
Condé sur l'Escaut	39 968,20	40 777,44
Vieux-Condé	41 940,81	42 625,94

Versements différés en 2015 et en 2016

TOTAL 2015	TOTAL 2016
40 372,82	40 372,82
42 283,38	42 283,38

Au vu de l'exposé dressé par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- **D'approuver,** les participations communales de Vieux-Condé ci-avant ;
- **D'approuver,** le versement 2014 des participations financières des années 2011 et 2014 pour la commune de Vieux-Condé.
- **D'approuver,** le versement différé en 2015 et 2016 des participations financières des années 2012 et 2013 pour la commune de Vieux-Condé.
- **D'inscrire,** les dépenses correspondantes aux Budgets Primitifs 2014 et suivants.

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

Objet : Accord sur la mise en superposition de gestion d'une partie du domaine public communal en vue de la gestion de la deuxième ligne de tramway.

Le SITURV va engager la superposition de gestion d'une partie du domaine public communal en vue de la gestion de la deuxième ligne de tramway. Le domaine public de la Ville faisant l'objet de cette convention comprend, en ce qui concerne l'emprise de base : l'assiette de l'emprise ainsi que le volume à l'air libre situé au-dessus de la piste correspondant au gabarit des rames tramway, à leur alimentation électrique et à ses supports et ce qui concerne le sous-sol à l'espace nécessaire aux ouvrages servant à recueillir les eaux de ruissellement de la plateforme du tramway, les drains, les multitubulaires et les câbles souterrains d'alimentation.

Le SITURV reste propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la sécurisation de l'exploitation de la deuxième ligne de tramway. Il assure ainsi toutes les obligations et charge imposées à un propriétaire sans que la participation de la Ville puisse être recherchée.

Le SITURV missionne un géomètre expert afin d'établir les différentes pièces graphiques.

Le SITURV a transmis un projet de convention en attente de la convention définitive indiquant notamment la liste des parcelles et des rues concernées par la superposition.

Le Conseil Municipal, à la majorité/l'unanimité, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir.

Fait à Vieux-Condé, le

Pour copie conforme,

Le Maire,

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

Objet : Enfouissement du réseau téléphonique – aménagement de la Cité Taffin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de procéder à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et des réseaux de distribution d'électricité.

L'aménagement de la cité Taffin doit bénéficier de cette réalisation. La Société Orange nous a transmis une convention qui a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales. Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et leur enfouissement, la personne publique et Orange se sont accordés pour laisser à Orange la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Répartition entre les deux parties :

<u>La Ville de Vieux –Condé</u>

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil.

La personne publique prend en charge la pose des matériels.

<u>Société Orange</u>

Orange prend à sa charge les études.

Orange prend à sa charge la totalité des frais de fourniture des matériels d'installations de communications.

Le Conseil Municipal, à la majorité/l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Fait à Vieux-Condé le

Pour copie conforme,

Le Maire,

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

Objet : Nos quartiers d'été 2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du renouvellement de l'action « Nos quartiers d'été » qui se tiendra sur toute la commune de Vieux-Condé.

Il propose de participer au financement de ce projet à hauteur de **3 000 € POUR UN COUT TOTAL DE 9 800€**

La région a donné son accord.

Le Conseil Municipal, à la majorité/l'unanimité, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus énoncée.

AUTORISE le versement d'une participation de **3 000 €** à l'association « ACSRV» porteuse de l'action en partenariat avec la maison pour tous.

Fait à Vieux-Condé, le

Pour copie conforme,

Le Maire,

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

Objet : Formation "Communication et leadership"

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté de mettre fin au détachement de DST de l'agent occupant le poste et précise qu'il souhaite mettre en place un plan de formation individualisé permettant à cet agent de favoriser son projet professionnel futur.

Il demande donc de satisfaire la demande de l'agent sur la thématique de formation choisie, à savoir "Communication et leadership".

Ce stage se déroulant les lundis 2, 16 et 23 Juin 2014 constitue 4 moteurs de succès :

- la communication
- la confiance en soi
- relations humaines
- leadership

Monsieur le Maire propose donc de financer cette formation organisée par la société Dale Carnegie Training pour un coût total de 1850.00€ HT, soit 2220 € TTC.

Le Conseil municipal, à la majorité/l'unanimité après en avoir délibéré,

AUTORISE / REFUSE Monsieur le Maire de financer la formation "Communication et leadership » et de signer tous documents permettant à l'agent la réalisation de celle-ci.

Fait à Vieux-Condé, le .....

Pour copie conforme,

Le Maire,

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

Objet : Bons de naissance et baptême républicain

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour les évènements suivants :

NAISSANCE : 2 possibilités :

* Bon d'achat d'une valeur de 20 € en produits « nouveau-né » dans une pharmacie de Vieux-Condé.

* ou Bon-cadeau de 20 € pour l'ouverture d'un livret A dans une banque de Vieux-Condé.

BAPTEME REPUBLICAIN :

* pour un enfant de moins de 3 ans, cadeau d'une valeur inférieure ou égale à 30 € (produits bébé – pharmacie)

* pour un enfant, à partir de 3 ans, bon d'achat dans un magasin de Vieux-Condé d'une valeur de 30 €

Ces bons sont valables 1 mois à partir de leur date d'émission.

Le Conseil Municipal, à la majorité/l'unanimité

EMET un avis favorable aux propositions ci-dessus énoncées.

Fait à Vieux-Condé, le

Pour copie conforme,

Le Maire,

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

<u>Objet :</u> Délégation supplémentaire

Considérant que chacun des 9 adjoints autorisés par délibération du 30 Avril 2014 est titulaire d'une délégation.

Vu l'article L2122-18 du CGCT qui permet de déléguer des fonctions à des conseillers municipaux,

Vu la proposition de M le Maire de déléguer des fonctions supplémentaires à un conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité/l'unanimité, la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux petits travaux inférieurs à 50 000€ H.T rattaché à l'adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

EMET un avis favorable aux propositions ci-dessus énoncées.

Fait à Vieux-Condé, le

Pour copie conforme,

Le Maire,

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

<u>Objet</u> : Indemnités de fonction aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'arrêté du Maire du 19 mars 2001 portant délégation d'une partie de ses fonctions ;

Vu la délibération du 17 octobre 2001 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints suite au classement de la ville en D.S.U ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le chapitre IV intitulé « indemnités de fonctions » ;

Vu la délibération de ce jour créant un poste de conseiller municipal supplémentaire.

Eu égard à la faculté ouverte aux Conseils Municipaux des communes de moins de 100 000 habitants d'attribuer aux Conseillers Municipaux chargés d'un mandat spécial une indemnité de fonction sous réserve que celle-ci reste dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des Adjoints et n'excède pas 6% de l'indice brut 1015.

DECIDE à l'unanimité/la majorité, de fixer à dater du 01 Juin 2014 les indemnités de fonction comme suit :

- **aux Adjoints**

30% de l'indice brut 1015

- **aux Conseillers Délégués**

4,5% de l'indice brut 1015

Pour copie conforme,

Le Maire,

Etat Récapitulatif des indemnités d'élus

Elus bénéficiaires	Montant de l'indemnité en % de l'indice 1015 avant majoration	Montant de l'indemnité en % de l'indice 1015 après majoration au titre de la DSU	Montant brut mensuel de l'indemnité
M le Maire	65%	90%	3 421,32 €
1er adjoint	27,50%	30%	1 140,44 €
2e adjoint	27,50%	30%	1 140,44 €
3e adjoint	27,50%	30%	1 140,44 €
4e adjoint	27,50%	30%	1 140,44 €
5e adjoint	27,50%	30%	1 140,44 €
6e adjoint	27,50%	30%	1 140,44 €
7e adjoint	27,50%	30%	1 140,44 €
8e adjoint	27,50%	30%	1 140,44 €
9e adjoint	27,50%	30%	1 140,44 €
1er conseiller délégué	1,50%	4,50%	171,07 €
2ème conseiller délégué	1,50%	4,50%	171,07 €
3ème conseiller délégué	1,50%	4,50%	171,07 €
4ème conseiller délégué	1,50%	4,50%	171,07 €
5ème conseiller délégué	1,50%	4,50%	171,07 €
6ème conseiller délégué	1,50%	4,50%	171,07 €

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

<u>Objet</u> : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des impôts directs.

L'article 1650 Du Code Général des Impôts dispose que la durée des mandats des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi convient-il, suite à l'élection du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Conditions pour être commissaire :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgé de 25 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Etre inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune ;
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Peuvent participer à cette commission, sans voix délibérative, 3 agents au plus de la commune.

La désignation des commissaires et des suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentés.

La commission se compose de M le Maire ou l'adjoint délégué en qualité de président ainsi que de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à la majorité,

DESIGNE, comme délégués pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs

<u>Délégués Titulaires</u>

16

<u>Délégués Suppléants</u>

16

Projet de Délibération

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

<u>Objet</u> : Proposition de candidats aux postes de commissaires titulaires et de commissions suppléants à la commission intercommunale des impôts directs

Suite à l'adoption de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les commissions intercommunales des impôts directs dites CIID, sont obligatoires pour toutes les communautés appliquant une fiscalité unique sur les entreprises (article 1650 A du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés. Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux professionnels proposées par l'administration fiscale.

Il est important de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation. Les commissions communales des impôts directs existantes continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation.

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la Commission Intercommunale des Impôts Directs fournira un avis sur les nouvelles valeurs locatives proposées, qui entreront en application à partir de 2016.

La création d'une CIID permettra de mener une politique cohérente envers les entreprises à l'échelle du territoire en matière d'imposition locale.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres, à savoir :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué)
- 10 commissaires

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale crée une commission intercommunale des impôts directs, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Par ailleurs, un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI, tout en étant inscrit sur un des rôles d'imposition.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à la majorité,

DESIGNE, comme délégués pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs de Valenciennes Métropole, les personnes ci-après :

- M ou Mme redevable à la taxe_____(taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti ou cotisation foncière sur les entreprises), pour le poste de commissaire titulaire,

- M ou Mme pour le poste de commissaire suppléant, redevable à la taxe_____((taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti ou cotisation foncière sur les entreprises),

Pour information :

Décisions prises en l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Titulaire	Objet	Montant
28/04/2014	EDF Collectivités	abonnement Di@lège	64€ HT
28/04/2014	SOKOL	prestation défilé du carnaval	600€ TTC
28/04/2014	SARL INFRES	formation aux agents du restaurant scolaire	861,36€ TTC
28/04/2014	PIMMS	action CUCS "j'améliore mon cadre de vie"	2500€ TTC
13/05/2014	SA BODET	contrat de maintenance panneau affichage salle Mertens	363,19€ TTC
14/05/2014	DOROTHEE PERY	réalisation de livres-objets à l'école Carnot dans le cadre des classes EDD	823€ TTC